

25 janvier 2011

11.310

Question du groupe PopVertsSol et consorts

Le Conseil d'Etat est-il au-dessus des lois?

Bref rappel des faits:

En mai 2007, suite à un rapport du Conseil daté du 18 avril 2007, le Grand Conseil a reconnu la recevabilité matérielle de l'initiative "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps", déposée le 23 octobre 2006 par le Comité pour la cohésion sociale du canton avec 6240 signatures valables.

L'initiative ayant été déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat devait la lui transmettre "accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats" (art. 7, al.4 de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984).

Répondant en juin 2009 à la question d'une députée qui s'inquiétait du retard pris par le Conseil d'Etat dans le traitement de cette initiative, le conseiller d'Etat Jean Studer a annoncé que le Grand Conseil serait saisi d'un rapport avant la fin de l'année (2009).

L'initiative n'ayant pas été transmise au Grand Conseil dans le délai annoncé et le délai légal étant largement dépassé, plusieurs députés ont déposé une nouvelle question à ce sujet en mars 2010. Le conseiller d'Etat Jean Studer a alors répondu que "(...) le Grand Conseil devrait donc être saisi avant l'été des réflexions du Conseil d'Etat concernant l'initiative "Pour une participation des grands fortunes limitée dans le temps".

En octobre 2010, soit quatre ans après le dépôt de cette initiative, les membres du comité d'initiative, ne voyant toujours rien venir, ont écrit au conseiller d'Etat Jean Studer pour demander à quel moment cette initiative serait traitée. Ils ont reçu deux réponses, chacune signée Jean Studer. La première, datée du 9 novembre 2010, se voulait rassurante et concluait: "(..) nous avons l'avantage de vous informer que le Conseil d'Etat transmettra son rapport prenant position sur votre initiative d'ici la fin de cette année encore."

La seconde, datée du 9 décembre 2010, indiquait, en contradiction avec la précédente, que le Conseil d'Etat envisageait de répondre à l'initiative dans le cadre de la réforme qui "doit permettre d'adapter la loi sur les contributions directes à l'évolution de la législation fédérale" et précisait qu'il "souhaite saisir le Conseil d'Etat de propositions concrètes durant le premier trimestre 2011, afin de lancer auprès des communes une consultation sur la réforme que nous venons d'évoquer, au plus tard à fin février 2011."

En réponse à cette dernière lettre, le Comité pour la cohésion sociale du canton a clairement exprimé au Conseil d'Etat son indignation de voir ainsi bafouée la loi neuchâteloise sur les droits politiques.

Les multiples tergiversations du Conseil d'Etat pour renvoyer l'échéance de cette votation populaire démontrent bien que le Conseil d'Etat n'est guère soucieux du respect de la loi.

- *Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier pareille attitude?*
- *Quand le Conseil d'Etat va-t-il enfin soumettre cette initiative législative à la votation populaire, en application de la loi sur les droits politiques?*

Signataires: M. Ebel, C. Dupraz, N. de Pury, T. Buss, V. Pantillon, F. Jeandroz, G. Hirschy, D. de la Reussille, P. Hermann, D. Angst, P. Erard, A. Shah, C. Maeder-Milz, L. Debrot, D. Ziegler, G. Würzler, T. Bregnard, E. Flury, L. Perrin, M. Maire-Hefti, A. Blaser, C. Gehringer, S. Locatelli, M.-F. Monnier Douard, J. John, T. El Kadiri, T. Perret, F. Konrad, B. Goumaz, C. Bertschi, J.-P. Cattin, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, C. Fischer, F. Cuiche, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, A. Clerc-Birambeau, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Béguelin et M. Giovannini.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 23 février 2011

Le Conseil d'Etat comprend l'irritation des membres du comité pour la cohésion sociale du canton et des signataires de la question 11.310. Il tient toutefois à rappeler, comme il l'a déjà fait à maintes reprises devant le Grand Conseil, que la fiscalité est un enjeu à chaque fois très sensible et qu'il convient de prendre le temps d'évaluer soigneusement toute proposition visant à la modifier à l'aune de ses effets potentiels, non seulement sur le plan financier, mais encore sur le comportement des contribuables, compte tenu de la mauvaise image qui colle à notre canton dans le contexte plus large de la concurrence fiscale.

Oui, le Conseil d'Etat a pris du retard dans le traitement de l'initiative populaire "Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps". Oui, les délais légaux n'ont pas été respectés. Mais rappelons qu'au moment où l'initiative en question a été déposée, en 2006, ni le gouvernement ni le parlement n'étaient en mesure de saisir dans toute leur ampleur les conséquences de la nouvelle péréquation financière fédérale (RPT). Par ailleurs, les statistiques fiscales 2008, parues en 2010, ont révélé que les départs de contribuables neuchâtelois étaient plus nombreux que les arrivées, et ce depuis 2001. Ainsi, notre canton perd-il en moyenne 535 contribuables par année; depuis 2001, c'est une perte sèche totale de 30 millions de francs de revenu imposable que nous avons à déplorer chaque année, soit près de 10 millions de recettes fiscales potentielles. Le Conseil d'Etat a donc fait une appréciation de la situation. Il a décidé de procéder par ordre de priorité. Compte tenu des risques importants que faisait peser la RPT sur les finances cantonales, le Conseil d'Etat a estimé qu'il fallait de toute urgence revoir la fiscalité des personnes morales. Cette révision, le Grand Conseil en a été saisi en août 2010 et elle sera soumise au peuple le 3 avril prochain.

Mais le Conseil d'Etat ne peut pas non plus assister passivement à des départs continus de contribuables et à l'érosion constante de notre assiette fiscale. Là encore, il y a urgence. Comme il l'a relevé lors du débat d'août 2010, les nouvelles recettes générées par la révision de la fiscalité des personnes morales ouvrent des perspectives pour une révision de la fiscalité des personnes physiques, une révision axée tout particulièrement sur les familles et les classes moyennes. Ainsi, le Conseil d'Etat s'est-il engagé devant votre Autorité à livrer ses réflexions durant le premier trimestre 2011. Cette promesse sera honorée car le Conseil d'Etat présentera ses propositions de révision, le 8 mars prochain. A cette occasion, un vaste processus de consultation auprès des communes, des partis politiques et des associations intéressées sera lancé.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat répondra à l'initiative populaire "Pour une participation des grandes fortunes limitées dans le temps". Il lui semble en effet judicieux de saisir le Grand Conseil de cet objet, en même temps que la révision de la fiscalité des personnes physiques. Le Grand Conseil disposera ainsi de tous les éléments d'appréciation pour se prononcer sur l'initiative en toute connaissance de cause.

Le Conseil d'Etat entend transmettre au Grand Conseil le rapport sur la réforme de la fiscalité des personnes physiques et celui consacré à l'initiative d'ici à la fin du mois de mai prochain.